

Direction Générale du Travail

**Impact des évolutions
réglementaires attendues sur le
quotidien des acteurs de la
radioprotection**

SFRP

10èmes rencontres des personnes compétentes en radioprotection

Issy-les-Moulineaux, le 08 novembre 2016

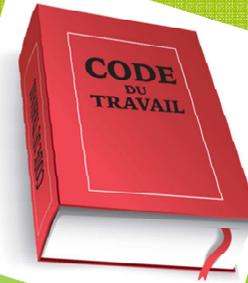
Peggy MATHIEU

Sous-direction des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail

Bureau des risques chimiques, physiques et biologiques

Pôle risques physiques en milieu de travail





Impact des évolutions réglementaires attendues sur le quotidien des acteurs de la radioprotection

Les acteurs

Panorama des acteurs de la radioprotection

Aujourd'hui



CT R. 4451-1 et suivants



**PERSONNE
COMPÉTENTE EN
RADIOPROTECTION**

CT R. 4451-103



**SERVICE
COMPÉTENT EN
RADIOPROTECTION**

CT R. 4451-105



CSP



R. 1333-95

Panorama des acteurs de la radioprotection

Aujourd'hui



CT R. 4451-1 et suivants



CT R. 4451-103



CT R. 4451-105



CSP



R. 1333-95

Demain, ce qui ne change pas

CT R. 4451-1 nouveau et suivants



Panorama des acteurs de la radioprotection

Aujourd'hui



CT R. 4451-1 et suivants



CT R. 4451-103



CT R. 4451-105



CSP



R. 1333-95

Demain, les nouveaux acteurs hors INB

CT R. 4451-1 nouveau et suivants



CT L. 4644-1



Panorama des acteurs de la radioprotection

Aujourd'hui



CT R. 4451-1 et suivants



CT R. 4451-103



CT R. 4451-105



CSP



R. 1333-95

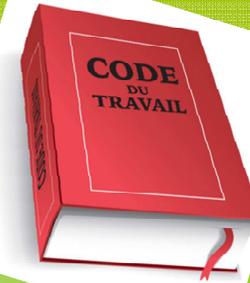
Demain, les nouveaux acteurs en INB

CT R. 4451-1 nouveau et suivants



CT L. 4644-1





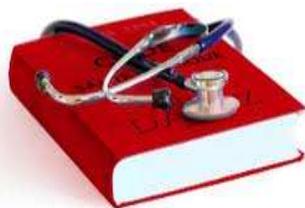
**Impact des évolutions réglementaires attendues
sur le quotidien des acteurs de la
radioprotection**

**Evaluation des risques et
approche graduée de
l'organisation de la
radioprotection**

Organisation actuelle de la radioprotection



ACTIVITES NUCLEAIRES
SOUMISES A UN REGIME
D'AUTORISATION OU
DE DECLARATION



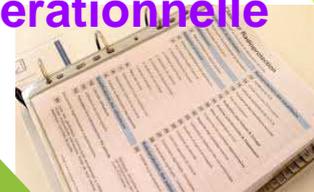
CSP



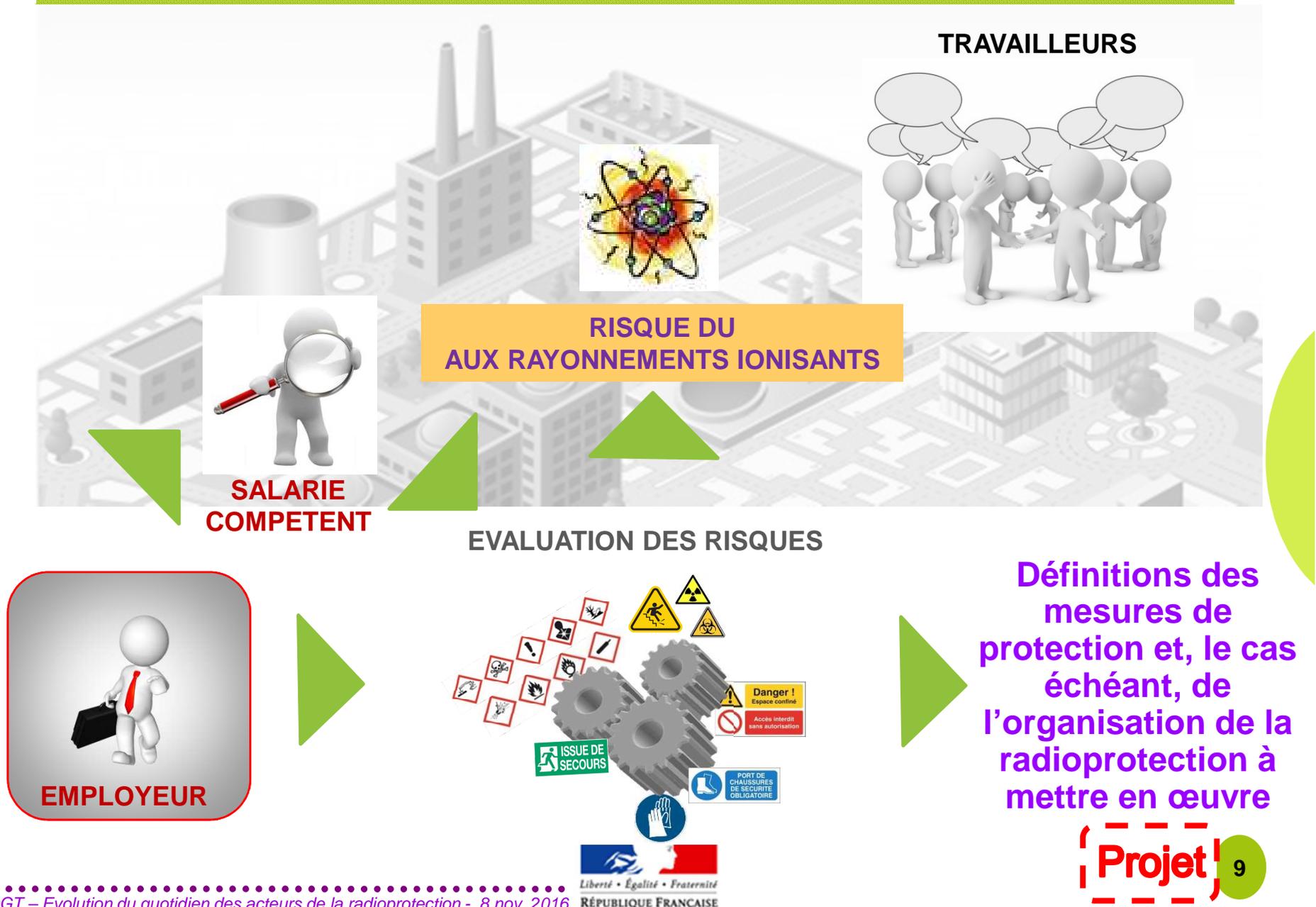
Désignation

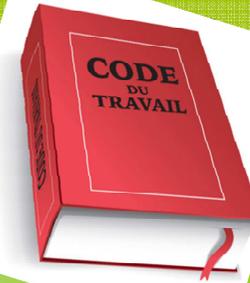


Etude de poste
et déclinaison
opérationnelle



Organisation de la radioprotection à venir





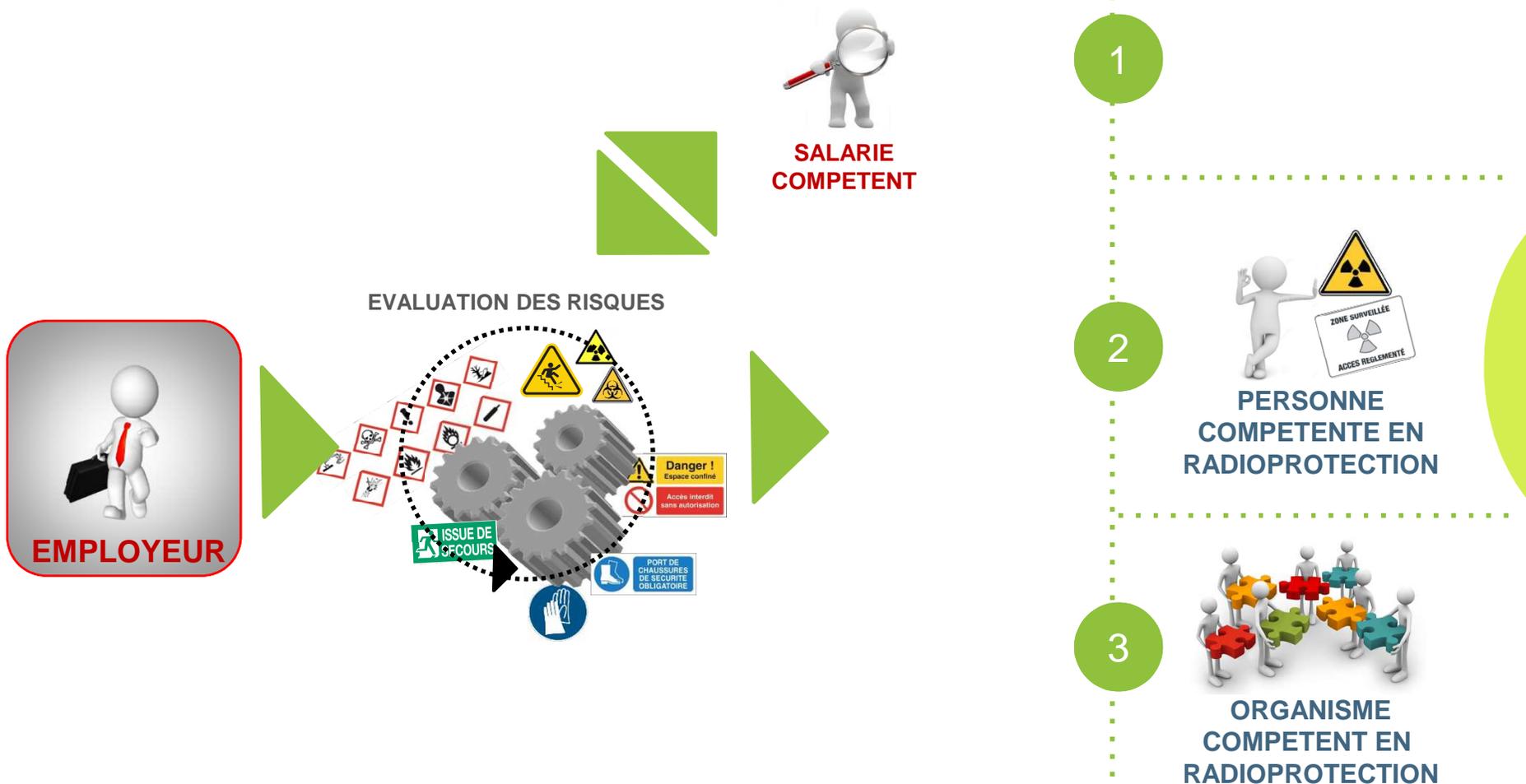
**Impact des évolutions réglementaires attendues
sur le quotidien des acteurs de la
radioprotection**

**Déclinaison pratique de
l'organisation de la
radioprotection**

Une organisation harmonisée avec le dispositif de droit commun (hors INB)

Organisation de la prévention « classique »

Organisation de la RP



La PCR, une consolidation de sa mission d'expertise

Ce qui ne change pas

- Sa désignation
- Sa formation
- Ses moyens
- Sa mission, même si celle-ci est redéfinie de manière plus exhaustive dans un seul article, déclinée en terme de mission de conseil, d'accompagnement et d'appui.

PCR, un expert de la RP dans son entreprise au sens de la directive 2013/59/Euratom



PERSONNE
COMPÉTENTE EN
RADIOPROTECTION

Les nouveautés

- Une personne physique, **salariée de l'établissement**, ne pouvant subir de **discrimination en raison de l'exercice de sa mission**
- **Consultation du CHSCT** sur l'organisation de la RP retenue par l'employeur
- **Consignation des conseils** formulés à l'employeur
- **Accès aux doses internes** sous conditions
- Encadrement juridique par le CE et le CSP des autres missions qui pourraient lui être attribuées (gestion des déchets, protection du public)

Evolution de l'expertise externe, un acteur redimensionné

Une Révolution

La personne compétente en radioprotection dite externe est supprimée en tant que telle, ainsi que le recours aux organismes de contrôle agréés par l'ASN au profit d'un organisme compétent en radioprotection.

OCR, un expert de la RP au sens de la directive 2013/59/Euratom, une harmonisation recherchée avec les autres Etats membres



ORGANISME
COMPETENT EN
RADIOPROTECTION

Les nouveautés

Une personne morale, externe à l'établissement et certifiée au sein de laquelle est identifiée une personne chargée de l'exploitation des résultats de la surveillance des travailleurs

- Peut réaliser la mission de la PCR ainsi que les vérifications de l'efficacité des moyens de prévention obligatoires et périodiques dans un même établissement

Dans l'établissement, s'il agit comme conseiller de l'employeur :

- Consultation du CHSCT sur l'organisation de la RP retenue
- Coordination avec le salarié compétent

Projet!

En INB, une adaptation des organisations actuelles

Une adaptation

Le service compétent en radioprotection regroupant de PCR est supprimé dans les INB ainsi que le recours aux organismes de contrôle agréés par l'ASN au profit d'un unique collectif compétent dénommé **pôle de compétences en radioprotection**.

PCR, un collectif expert de la RP au sens de la directive 2013/59/Euratom, dimensionné aux enjeux radiologiques des INB



POLE DE
COMPETENCES EN
RADIOPROTECTION

Les nouveautés

- Un collectif expert, interne à l'établissement, approuvée par l'autorité compétente, au sein de laquelle est identifiée une personne chargée de l'exploitation des résultats de la surveillance des travailleurs
- Réalise la mission de la PCR ainsi que les vérifications de l'efficacité des moyens de prévention obligatoires et périodiques
- Consignation des conseils formulés à l'employeur
- Consultation du CHSCT sur l'organisation de la RP retenue par l'employeur

Merci de votre attention



peggy.mathieu@travail.gouv.fr

